



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	0

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Participation financière aux actions portées par le Parc naturel régional du Luberon (Reversement d'une part de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales)</p> <p>-----</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2025-CM2306-3</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.</p> <p><u>Présents</u> : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.</p> <p><u>Absents</u> : Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Catherine NOLLET</p>
---	--

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'État a versé à la commune de MURS une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 15 554 € pour l'année 2024. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2023 une dotation d'un montant de 3 000 €.

Lors du comité syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de MURS reverse au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 111 € afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement,
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel,
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc naturel régional du Luberon,

DÉCIDE d'accepter de reverser au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 111 €, soit 20% de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de l'année 2024,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le compte 657358 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Catherine NOLLET

le Maire

Xavier ARENA